



MERVILLE

036

Séance du 08 OCTOBRE 2021

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi 08 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation :

Présents : 25

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoints au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH, Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO Patrick, René BÉGUÉ, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Fabrice MARTINEZ, Laurent LESUEUR, Franc CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 3

Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Monsieur François GAUTHIER donne procuration à Madame Alexandrine MOUCHET,
Monsieur Olivier BERTHELOT donne procuration à Madame Virginie LARROUX.

Absente : 1

Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel HANNE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 28

Date de convocation : **29 septembre 2021**

Date d'affichage : **29 septembre 2021**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2021**

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités 2020 de la communauté de communes des Hauts-Tolosans
- 2/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités 2020 du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne
- 3/ Implantation d'un capteur de mesure du bruit sur la commune de Merville

FINANCES LOCALES :

- 1/ Décision modificative n°3
- 2/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- 3/ Demande de subvention exceptionnelle amicale des sapeurs-pompiers d'Aussonne
- 4/ Demande de subvention 2021, association Mervitétistes

URBANISME :

- 1/ Modification du prix de vente de parcelles au profit de l'entité XF INVESTISSEMENTS
- 2/ Abandon d'une procédure de don de parcelles au profit de la commune

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1/ Révision du schéma directeur d'assainissement
- 2/ Mail Tolosan

✦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2021

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 31 août 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à la majorité (27 voix pour, 1 abstention de Monsieur HANNE pour cause d'absence)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 31 août 2021.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de Michel SERRES, mervillois disparu récemment.

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2021/043 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités 2020 de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

Chaque année, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans est tenu de produire un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité sur une année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2020 a été transmis aux services de la commune de Merville courant septembre. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Conformément aux termes de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI adresse ce rapport approuvé par le conseil communautaire à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres pour présentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2021/044 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités 2020 du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Chaque année, Monsieur le Président du SDEHG est tenu de produire un rapport retraçant l'activité du syndicat sur une année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2020 a été transmis aux services de la commune de Merville courant septembre. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Conformément aux termes du code général des collectivités territoriales, le Président du SDEHG adresse ce rapport approuvé par le comité syndical à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres pour présentation.

Le conseil municipal, à la majorité (27 voix pour, une abstention de Monsieur CORTESE),

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2021/045 : Implantation d'un capteur de mesure de bruit sur la commune de Merville

Par délibération n° 2020-014 en date du 28 février 2020, le conseil municipal de la commune de Merville approuvait le projet de modification des trajectoires de décollage face au nord-ouest de l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Au cours de l'année 2019, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) a présenté un dossier de modification permanente de la circulation aérienne à l'approche de l'aéroport de Toulouse Blagnac. Ce dossier concerne principalement un projet de modification des trajectoires de décollage face au nord FISTO-LACOU de l'infrastructure aéroportuaire.

A cet effet, par arrêté du 22 juillet 2019, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ce projet de modification de la procédure de départ guidée par satellites dite « GNSS » pour les décollages au nord FISTO-LACOU.

Du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre, soit pendant 33 jours consécutifs, l'enquête publique s'est déroulée sur le territoire des communes de Aussonne, Daux, Grenade, Larra, Merville, Mondonville et Saint-Jory sous la houlette de Monsieur LAUBARY, commissaire enquêteur. Ce dernier a émis 6 réserves dont l'une consistait en :

- L'installation d'un dispositif de bruit permanent, un à Daux et un à Merville, avec des normes d'appareillage de qualité et en concertation avec les collectivités concernées

Pour la mise en œuvre de cette réserve qui permettra la mesure du bruit généré par les aéronefs, une concertation a été engagée entre la commune et les services concernés. Le capteur doit être implanté à un endroit stratégique du domaine public où les risques d'interférence avec les autres bruits sont limités. De manière unanime entre tous les acteurs, le choix s'est porté sur les ateliers municipaux qui remplissent toutes les conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'implantation d'un capteur de mesure de bruit des aéronefs aux services techniques de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES

1.4 Délibération 2021/046 : Décision modificative n°3

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'ajustements de crédits au sein de la section d'investissement, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 sur l'exercice budgétaire 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2021/047 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe relatif au droit d'option,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), et qu'il deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales en 2024,

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption de manière anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

PRECISE que cette nouvelle nomenclature remplacera la M14, nomenclature actuelle du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2021/048 : Demande de subvention exceptionnelle, amicale des sapeurs-pompiers d'Aussonne

L'inauguration du nouveau centre de secours et d'incendie d'Aussonne s'est déroulée le 11 septembre dernier. L'amicale des sapeurs-pompiers, intégrée à cette nouvelle caserne, formule une demande de subvention exceptionnelle auprès des services de la commune de Merville.

En effet, par délibération n°2021-004 en date du 27 janvier 2021, l'assemblée délibérante approuvait la nouvelle répartition des moyens de secours intervenant sur le territoire mervillois avec la partie sud rattachée au centre de secours d'Aussonne alors que la partie nord continue de dépendre de la caserne de Grenade.

Au regard des missions d'intérêt général et de service public exercées par les pompiers du nouveau centre de secours d'Aussonne et afin de permettre un fonctionnement efficient de cette structure, le conseil municipal propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € sur l'exercice budgétaire 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Aussonne,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2021/049 : Demande de subvention, association Mervitétistes

Madame le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal de la demande de subvention formulée par une toute nouvelle association mervilloise, Mervitétistes.

A l'instar de toutes les associations mervilloises, il est proposé d'octroyer une subvention de 300 € pour la première année d'existence de l'association en question.

L'objectif de l'association est de rassembler des mervillois autour de l'activité sportive du VTT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 300 € à l'association Mervitétistes,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME

1.8 Délibération 2021/050 : Modification du prix de vente de parcelles au profit de l'entité XF INVESTMENT

Par délibération motivée n°2020-080 en date du 21 décembre 2020, le conseil municipal entérinait la décision de vendre des parcelles appartenant au domaine privé de la commune de Merville au profit de l'entité XF INVESTMENT pour une surface de 86 476 m². Le prix de vente était fixé à 2 500 000 €.

Dans un contexte de forte croissance démographique, Merville doit dégager des marges de manœuvre financières pour réaliser les nouveaux équipements publics qui serviront l'intérêt général et la population mervilloise mais surtout pour permettre d'adapter la commune aux enjeux de demain.

En parallèle, une révision du PLU a été engagée. Dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées, les services de l'Etat et du SCOT nord toulousain ont formulé la requête de densifier davantage la future zone de Lartigue composée d'équipements publics et de logements.

Chantal AYGAT

En contrepartie de cette densification qui se traduira par davantage de logements, l'investisseur propose à la commune de relever son offre financière en la portant à 3,5 millions d'euros soit 1 million d'euros supplémentaire.

La délibération en question se base sur les mêmes motivations que la délibération originelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE de modifier le prix de vente des parcelles concernées à 3.5 millions d'euros,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.9 Délibération 2021/051 : Abandon d'une procédure de don de parcelles au profit de la commune

Par délibération n°2019-027 en date du 03 mai 2019, l'assemblée délibérante de la commune de Merville actait l'approbation d'une donation par des administrés de plusieurs parcelles au profit de la commune, parcelles représentant une superficie de 270 736 m2 :

- D678 d'une contenance de 115 826 m2
- E329 d'une contenance de 17 525 m2
- E2568 d'une contenance de 6 600 m2
- E332 d'une contenance de 91 485 m2
- E333 d'une contenance de 18 615 m2
- E334 d'une contenance de 4 605 m2
- E361 d'une contenance de 16 080 m2

La délibération idoine précisait que ce don ne devait être grevé ni de conditions ni de charges. Cette dernière condition n'ayant pu être respectée, la procédure de don n'a pu aboutir jusqu'à son terme.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de rapporter cette délibération pour servir les intérêts de la commune en renonçant finalement à ce don.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer à ce don de parcelles,

DECIDE de rapporter en conséquence la délibération n°2019-027 qui cessera de produire ses effets,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Madame le Maire informe le conseil municipal que le schéma directeur de l'assainissement va être révisé prochainement et qu'il sera annexé au futur PLU.
- ✚ Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les raisons du retard pris par le projet du mail tolosan. En effet, en plus de toutes les diligences administratives, l'étude environnementale a révélé la présence d'un oiseau qu'il convient de protéger. Une mesure de compensation doit être trouvée dans les meilleurs délais. Le mail tolosan sera fonctionnel en 2025/2026 selon les différentes projections.

La séance est close à 21h15.

Le Maire,
Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,
Michel HANNE